

Grande conférence sociale pour l'emploi 2014

Une feuille de route vers une articulation entre politique de santé et Santé au travail

Élaborée à l'issue des deux jours de tenue de la Grande Conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014, la feuille de route aborde notamment le maintien en emploi et l'articulation de la politique de santé avec celle de la Santé au travail.

La 3^{ème} grande conférence sociale pour l'emploi s'est tenue les 7 et 8 juillet 2014 au Conseil économique, social et environnemental. Le Cisme avait à cette occasion, et à la demande du Ministre du travail, produit une contribution reprenant notamment les observations et les pistes de progrès tirées du bilan intermédiaire de la réforme réalisé par les Services (priorisation des visites médicales, aptitude médicale...)

À l'issue des différentes tables rondes de cette grande conférence sociale 2014, une feuille de route, à présent consultable, a été établie. Les feuilles de route des précédentes éditions avaient notamment dégagé des pistes pour l'ANI du 11 janvier 2013 ou encore, la loi relative à la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013.

Cette nouvelle feuille de route pose comme priorités la croissance, l'emploi, et revient en particulier sur l'insertion et le maintien durable dans l'emploi.

On note ainsi au rang des pistes pour le maintien en emploi des seniors :

- Faciliter l'accès à la formation des salariés au-delà de 45 ans.
- Valoriser la transmission des compétences, entre autres à travers la Gestion Prévisionnelle des emplois et des Compétences.
- Aider les TPE et PME à améliorer la qualité de vie de leurs salariés seniors.
- Poser le maintien en emploi des seniors comme un des axes prioritaires du nouveau Plan Santé au Travail.

Au-delà du sujet du maintien en emploi, que l'on compte parmi les missions dévolues aux SSTI, la feuille de route expose une volonté de rénovation du Système de santé et d'une meilleure articulation entre politique de santé et Santé au travail, afin de "faire du lieu de travail un lieu de promotion et de préservation de la santé".

Pour ce faire, le document propose notamment de s'appuyer sur l'expérience collective des acteurs du travail en matière de prévention des risques professionnels, et d'élargir les actions de ces derniers à la prise en compte de pathologies d'origines non professionnelles.

La feuille de route conclut ainsi que pour mieux articuler politique de santé et Santé au travail, "le troisième plan



santé au travail examinera comment renforcer la concrétisation de l'ANI sur la qualité de vie au travail. Il intégrera des actions de promotion de la santé, visant à compléter les actions de prévention déjà engagées et permettant d'améliorer et de préserver l'état de santé des travailleurs. Sur cette base, la loi de santé pourra le cas échéant intégrer des dispositions relatives à la prise en compte de la promotion de la santé par les acteurs du monde du travail et à la place de la médecine du travail dans les parcours de soins. Le soutien aux actions de promotion de la santé sur le lieu de travail figurera parmi les missions du futur Institut national pour la prévention, la veille et l'intervention en santé publique."

L'intégralité du document est à retrouver sur le site travail-emploi.gouv.fr ou sur le site du Cisme, en complément de lecture de ce numéro. ■

Compte personnel de prévention de la pénibilité Report partiel du dispositif C3P à 2016

Le Premier Ministre a annoncé début juillet une "mise en place progressive" du dispositif C3P, échelonnant la prise en compte des facteurs de pénibilité sur 2015 et 2016.

Dans le prolongement de la promulgation de la loi du 20 janvier 2014 relative à l'avenir et à la justice du système de retraites, un compte personnel de prévention de la pénibilité (dit C3P) a été instauré afin de consigner les périodes d'exposition des salariés concernés à un ou plusieurs facteurs de pénibilité et leurs droits afférents.

Dans l'attente d'une présentation des décrets – encore non parus à ce jour – l'exécutif a proposé le report partiel du dispositif C3P.

Ainsi, sur les 10 facteurs de pénibilité à prendre en compte dans le calcul, quatre entreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2015 : travail de nuit, travail répétitif, travail posté, travail en milieu hyperbare.

La prise en compte des 6 autres (manutentions manuelles de charges, agents chimiques dangereux...) ne deviendrait effective qu'à partir de l'année 2016.

Il s'agit de laisser un temps supplémentaire aux entreprises pour intégrer le dispositif assez complexe. La nouvelle phase de concertation à venir devrait se pencher sur l'aspect juridique du dispositif.

D'ici à la parution des décrets, originellement annoncés en juillet, les travaux de la Commission de concertation afféree au dispositif (Commission de Virville) sont toujours consultables sur le site travail-emploi.gouv.fr ou dans les compléments de lecture des Informations Mensuelles sur le site du Cisme. ■